



Pôle Routes Départementales et Infrastructures  
Direction Gestion du Territoire et Routes Départementales  
Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de VEZAC**  
**Route Départementale n° 206**  
**Travaux d'abattage d'arbres**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 21-2162 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation du service des transports,

Vu l'avis favorable de la maire de VEZAC en date du 03 septembre 2021,

Vu la demande de l'entreprise CANTUEL en date du 03 septembre 2021,

Considérant que les travaux relatifs à l'aménagement de RD206 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'agence d'Aurillac

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

A compter du 6 septembre 2021 à 08h00heures et jusqu'au 15 octobre 2021 à 18h00 heures la Route Départementale n° 206 sera fermée à la circulation entre le PR 2+000 et le PR 3+400  
Les droits des riverains sont maintenus.

### **ARTICLE 2**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD990 et RD 8

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise CANTUEL chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 5**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 6**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Mr le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mr le Maire de VEZAC
- Mr le Directeur de l'entreprise CANTUEL

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- Mr le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 3 septembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures



Philippe FABREGUE

